

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-067

du 28 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la convention d'occupation des bureaux de la Maison du Département de la Corrèze située à Sornac en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Considérant que la convention d'occupation des bureaux de la Maison du Département de la Corrèze arrive à terme le 30 juin 2023 ;*

*Considérant que les travaux de construction de la micro-crèche de Sornac ne sont pas achevés,*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention, relative à l'occupation de bureaux à la Maison du Département à Sornac, à intervenir avec le Département de la Corrèze.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'occupation soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2024.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Autorise la signature dudit avenant.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 28 juin 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

